

*Épizooties—Loi*

concernant le transport d'animaux touchés par quelque maladie infectieuse ou contagieuse ou atteints d'une telle maladie, ou souffrant d'incapacité en raison de leur âge, d'infirmité, de maladie, de blessure, de fatigue ou de toute autre cause;

Là encore, si l'on peut en principe approuver cet alinéa, sa formulation et ses implications sont telles que le comité devra se livrer à un examen plus approfondi de ses dispositions. La proposition d'alinéa 32c) recommande des règlements

déterminant l'espace qui doit être alloué à chaque animal transporté, eu égard au mode de transport;

Là encore, c'est un alinéa extrêmement important, et l'Association canadienne des éleveurs de bétail s'est faite l'avocat de «niveaux de chargement sûrs» correspondant à diverses tailles de bétail. Il faudrait tenir soigneusement compte de ce principe dans la formulation des règlements. On rappelle fréquemment l'importance du volume de chargement, qui peut se révéler aussi important que l'espace au sol si les plafonds sont trop bas. Si l'on doit normaliser la surface par animal, il est indispensable de ventiler ces normes en fonction des tailles et des poids des animaux. Il faudra que le comité s'en occupe. Le projet d'alinéa 32d) prévoit l'établissement de règlements

exigeant que les animaux soient isolés durant le transport d'après la catégorie, l'âge et le sexe;

Ce paragraphe parle de séparer le bétail par catégorie, par âge et par sexe. Il faut savoir, encore une fois, si les règlements envisagés seront applicables dans la pratique et s'ils respecteront l'esprit de la loi. Il ne faut pas que les taureaux voyagent libres avec les femelles; à part cela, la séparation se fera suivant la taille et le poids. Il n'est pas d'usage courant par exemple d'acheminer dans un même wagon des bouvillons et des génisses. Mais en réalité, il n'y a pas d'inconvénient à le faire pourvu qu'ils aient à peu près le même poids, et il ne serait pas souhaitable qu'un règlement l'interdise arbitrairement. Le projet de paragraphe 32e) prévoit l'établissement par le gouverneur en conseil de règlements:

exigeant que toute compagnie de chemin de fer ainsi que tout exploitant ou propriétaire d'un aéronef, d'un véhicule ou d'un navire, lorsqu'ils se livrent au transport d'animaux,

(i) désinfectent et nettoient tout aéronef, wagon de chemin de fer, véhicule ou navire qu'ils utilisent pour le transport d'animaux, et

(ii) maintiennent des installations pour le chargement et le déchargement d'animaux, y compris les postes de repos et d'alimentation qui sont nécessaires;

Nous reconnaissons la valeur de ce paragraphe. J'ai même reçu des instances d'éleveurs-bergers de ma région, qui se plaignaient d'un manque de précautions dans certaines gares. Il y a d'ailleurs des éleveurs pour soutenir que le mouton supporte beaucoup mieux le transport s'il est acheminé sans escale, plutôt que déchargé dans un délai donné. Il est évidemment nécessaire de définir la réglementation particulière applicable à la désinfection et à l'entretien du matériel et des installations. Le nouveau paragraphe 32 f) prévoit des règlements:

f) prescrivant les normes d'entretien d'animaux, y compris l'approvisionnement en eau et en aliments durant le voyage, que doit respecter toute compagnie de chemin de fer ou tout exploitant ou propriétaire d'un aéronef, d'un wagon de chemin de fer, d'un véhicule ou d'un navire lorsqu'il se livrent au transport d'animaux;

Il s'agit encore une fois d'un passage extrêmement important, qui concerne l'entretien des animaux pendant le transport. Il faut que ces règlements puissent être bien compris de tous ceux qui seront visés. En raison de l'intérêt évident qu'ont à cela les expéditeurs et les destinataires, on devrait tenir compte de leur expérience pratique dans

l'élaboration des règlements. Le nouveau paragraphe 32 g) prévoit des règlements...

... fixant le nombre d'heures maximal pendant lequel des animaux peuvent être transportés par un moyen de transport donné sans être déchargés pour prendre du repos, se nourrir et s'abreuver;

Ce paragraphe extrêmement important nécessite un examen minutieux des règlements ouvrages. Le ministre ne l'ignore pas; selon l'article 404 du Code criminel, on ne peut transporter des bestiaux dans des wagons pendant plus de 36 heures sans les faire descendre pour se reposer, se nourrir et s'abreuver. Disons tout d'abord qu'en incluant cet article dans le bill et en le supprimant du Code criminel on a réellement pris une mesure positive. Deuxièmement, l'établissement du nombre maximum d'heures de transport présente des difficultés et des dangers. Sans aucun doute, on devrait veiller avant tout à traiter le bétail avec humanité et sans danger. Si l'on considère uniquement un nombre *x* d'heures j'estime qu'invariablement on insistera sur le respect du règlement plutôt que sur l'aspect humanitaire. Bien sûr, ce n'est peut-être pas vraiment dans l'intérêt du bétail.

● (1430)

Le ministre sait sans aucun doute que les bovins, les porcs et les moutons résistent de façon variable à des périodes de transport prolongées. D'après les études faites jusqu'ici, cette question n'a pas été encore résolue. Nous désirons par conséquent réétudier cet aspect des règlements sur la durée des transports, car il est important d'assurer la sécurité et la protection des animaux, mais nous nous demandons s'il est souhaitable de fixer un nombre d'heures.

La question met en cause les délais de transport imputables au manque de coordination du système de transport. Je n'ai pas l'intention de reprendre ici toute la question du système de transport, mais il me semble important de signaler que le transport du bétail devrait être considéré comme prioritaire. Il devrait par conséquent recevoir une attention spéciale de la part des responsables du système de transport; je soutiens donc que cette mesure très simple améliorerait considérablement les conditions du bétail pendant le transport. Dans l'article 32, alinéa h) on lit:

h) fixant le nombre d'heures minimal qui doit être accordé aux animaux pour prendre du repos, se nourrir et s'abreuver lorsqu'ils sont déchargés à ces fins...

Ici encore, la loi fait ressortir l'importance du nombre d'heures minimal à accorder aux animaux pour prendre du repos, se nourrir et s'abreuver. Par conséquent, il faudra là encore préciser un minimum dans les règlements. J'ai déjà dit que j'avais reçu une instance concernant le mauvais traitement des moutons pendant le déchargement. J'ai été surpris et choqué d'apprendre que des troupeaux de moutons venus de l'Ouest qui arrivaient dans ma circonscription avaient été maltraités au moment du déchargement et avaient subi de toute évidence des blessures ou même avaient été tués. Bien que le bill ne donne aucune précision sur ce point, certainement la loi devrait tenir compte de ce problème particulier de manière concrète. On lit dans l'article 32 (i) les précisions suivantes:

(i) déterminer de la façon de construire et d'équiper et d'entretenir les stalles, conteneurs, enclaves et entraves dans les aéronefs, wagons de chemin de fer, véhicules ou navires servant au transport d'animaux.